

CHIFFRES
CLÉS
2020

30
entreprises
financées



Le financement des
entreprises en 2020



Soit un total de
3 219 808 €
mobilisés dans
l'économie du territoire
de la plateforme

97% Taux de
pérennité à 3 ans
des entreprises
soutenues

7,9 Effet levier
bancaire des prêts
d'honneur

33
nouveaux
entrepreneurs
accompagnés
et financés



L'accompagnement
des entrepreneurs



120 bénévoles
(dont 95 parrains et marraines)

64 parrainages en cours

Initiative
sud alsace

Initiative
sud alsace

Plateforme Initiative Sud Alsace
8 rue du 17 novembre
68100 MULHOUSE

Tél : 03 89 66 78 26

contact@initiative-sudalsace.com

www.initiative-sudalsace.com

MEMBRE DE

Initiative
france

1^{er} réseau associatif de financement créateurs/repreneurs d'entreprise

Nos missions

- Octroyer des prêts d'honneur
- Parrainer les jeunes chefs d'entreprise.

Les prêts d'honneur à la création et reprise d'entreprise

Caractéristiques :

- Prêt à la personne physique qui permet de renforcer les fonds propres
- Prêt à taux zéro, sans caution personnelle ni garantie
- Montant de 3 000€ à 15 200€
- Durée de remboursement de 3 à 5 ans

Bénéficiaires :

- Créateurs ou repreneurs d'entreprise
- Secteur d'activité : commerce, artisanat, industrie, service, BTP, profession libérale
- Secteur géographique : le siège social doit se situer sur le territoire de la Plateforme (M2A, Saint-Louis agglo., Com. com. Sud Alsace Lague, Com. com. Sundgau, Pays Thur Doller).

Conditions :

- Faire un apport en fonds propres de 1 500€ minimum
- Ne pas être interdit bancaire
- Faire une demande de prêt bancaire d'un montant au moins égal au prêt d'honneur
- Ne pas gérer ou être gérant majoritaire d'une autre entreprise
- En cas de reprise, l'entreprise ne doit pas être en difficulté (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) ou pour une entreprise individuelle, ne pas être concernée par un rétablissement professionnel
- Déposer le dossier de demande de prêt d'honneur au plus tard 3 mois après la date de commencement d'activité
- Accepter le parrainage
- Présenter le projet devant un Comité d'Agrément local.

Le parrainage

- Accompagnement et suivi gratuit
- Pendant 2 ans
- Parrain : chef d'entreprise ou cadre depuis plus de 5 ans bénévole.